

Fraternité

CORONAVIRUS COVID-19

VIRUS 0-19

MESURES EN VIGUEUR DANS LE GERS

LE GERS EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU

23 octobre 2020



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DEBOUT Musées, centres commerciaux...

 Jauge d'accueil du public fixée à 1 personne pour 4m²



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

 Spectacles, cinémas
 Jauge maximum à 5 000 personnes

 1 siège libre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes



PORT DU MASQUE

Obligatoire aux abords des établissements d'enseignement et des centres de loisirs ainsi que sur tous les marchés



BARS ET RESTAURANTS

- Protocole renforcé avec un maximum de 6 personnes par table
- 1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque chaise (et non plus entre chaque table)
- Mise en place d'un cahier de rappel (nom/prénom, coordonnées des clients)



SALLES DE SPORT

Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



CASINOS ET SALLES DE IEU

Peuvent rester ouverts avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ET DE SE RESTAURER Lors d'événements (sportifs,

foires, salons, marchés...) et dans un rayon de 50 m autour de ces événements



INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES

Sauf exceptions comme les manifestations revendicatives...

Plus d'informations sur le site internet de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr



INTERDICTION DU PUBLIC AUX EVENEMENTS SPORTIFS

Les événements sportifs se déroulent à huis clos à compter du 26 octobre

INTERDICTION D'EVENEMENTS FESTIFS

Dans les établissements recevant du public (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

sauf pour les événements imposant le port du masque et interdisant les boissons et la restauration.

